



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

Présents : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBE, M. Gwenaël JAHIER, Mme Brigitte LE MAIRE, M. Pascal PHILIPPE, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M David GONZALEZ, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLE, M. Alexandre HERICHER-LANNEL, Mme, M. Gilles DUFRESNE, M. Philippe MAURISSE.

Absents excusés : M. Arnaud BOUQUET, Mme Gwenaëlle PIERRE,
Mme Valérie GOMINON, Mme Sandrine JOURDIN.

Procuration : Mme Marylène DUBOIS à M. Emmanuel MACÉ
M. Michael MARTIN à Mme Brigitte LE MAIRE

Secrétaire de séance : M David GONZALEZ

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil Municipal précédent, du 7 mars 2023
- Désignation du Président de séance
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022

- Affectation du résultat 2022 au Budget primitif
- Reprise de l'excédent 2022
- Vote du Budget primitif 2023

- Information : indemnité des élus sur l'année 2022
- vote du taux des indemnités des élus

- Admission des non-valeurs
- Demande de Fonds de concours droit commun
- Informations et questions diverses



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 7 mars 2023 par le vote :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

BUDGET PRINCIPAL - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est rappelé au Conseil qu'en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur MACÉ Emmanuel, Maire Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal

Après délibération, le Conseil Municipal, décide

DE DESIGNER, Monsieur MACÉ Emmanuel, Maire Adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est rappelé au Conseil que le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes du budget principal de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur. A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances du budget.

Le Trésorier est, en outre, responsable de la gestion comptable du budget (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune dressé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2022.

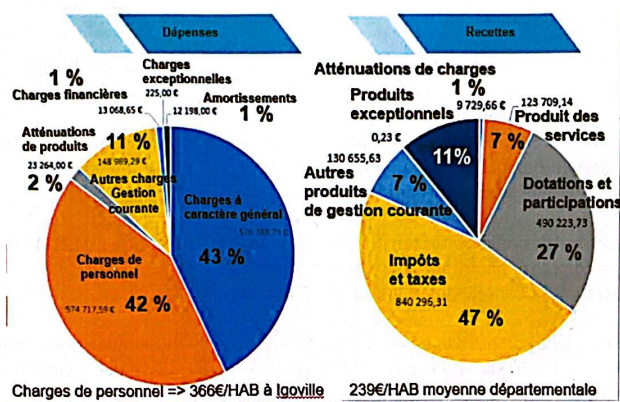
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

DE DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable des Andelys, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif dressé par elle.



Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

En fonctionnement

Dépenses : 1 349 251,32 €

Recettes : 1 794 088,84 €

Excédent de fonctionnement reporté : **444 837,52 euros**

En Investissement

Dépenses : 601 962 €

Recettes : 563 736,77 €

Déficit d'investissement reporté : **- 38 225,23 euros**

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 le Receveur des Andelys ;



Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur MACÉ Emmanuel, Maire adjoint pour le vote du compte administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

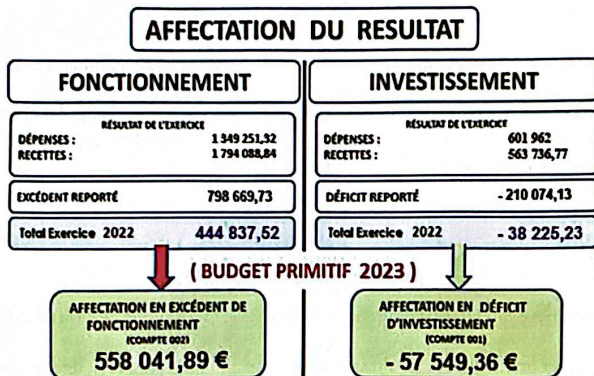
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Affectation du résultat

Vote d'approbation pour les résultats suivants :



Soit un déficit de - 57 549. 36 € à affecter au compte 001 d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 558 041.89 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu les comptes administratifs 2022 et les comptes de gestion 2022 du budget principal ;
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 558 041.89 €

DE DIRE que le résultat de la section d'investissement reporté s'élève à - 57 549.36 €

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré le contexte d'incertitude économique, de raréfaction des ressources financières auquel doit faire face la commune et compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir à l'identique les taux des diverses taxes votés en 2022.

Il est à noter que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Suite à ces informations, Madame Le Maire propose de maintenir les taux d'impositions en 2023 par rapport à 2022, à savoir :

	Taux communal	Taux départemental
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7.49 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18.76 %	20.24%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.76 %	

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Il est présenté au Conseil les grandes lignes du budget principal de la Commune pour l'année 2023 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M.14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

BUDGET 2023



RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Budget 2023	Réalisations 2022	Budget 2023
CH 002 Excédents antérieurs reportés	790 663,73 €		550 041,09
CH 13 Atténuations de charges	0 000,00 €	9 775,06 €	5 000,00 €
CH 70 Les produits des services et de prestations	116 300,00 €	123 789,14	119 500
CH 73 Impôts et taxes	653 700,00 €	640 296,31	660 277
CH 74 Dotations et participations	294 190,00 €	490 223,73	360 367
CH 75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	130 655,63	110 100,00 €
CH 76 Produits financiers	0,50 €	0,23 €	0,11 €
CH 77 Produits exceptionnels	2 000,00 €	199 474,14	2 000,00 €
	2 002 860,23 €	1 794 088,04 €	2 032 406,00 €

BUDGET 2023



DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	Budget 2023	Réalisations 2022	BP 2023
CH 11 Charges à caractère général	679 737,00 €	516 788,79 €	630 300
Ch 12 Charges de personnel et frais assimilés	610 500,00 €	514 717,59 €	590 530
CH 14 Atténuations de produits	40 000,00 €	23 464,00 €	28 000
CH 65 Charges de gestion courante	156 152,00 €	148 983,29 €	267 240
CH 66 Charges financières	19 500,00 €	13 068,63 €	23 000
CH 67 Charges Exceptionnelles	42 500,00 €	225,00 €	7 300
CH 68 Les amortissements et les provisions	17 000,00 €	12 190,00 €	2 832
CH 88 Les amortissements et les provisions	42 500,00 €		30 260
CH 22 Dépenses imprévues	50 000,00 €		9 990
CH 842 Opérations d'ordres			403 234
CH 23 Virement à la section d'investissement	349 431,23 €		
	2 002 860,23 €	1 349 481,32 €	2 832 606,00 €

Section d'investissement BUDGET 2023

Dépenses

Déficit reporté 57 549,36 €

Remboursement du capital de la dette
61 314 €

INVESTISSEMENT

Ecole 709 716 €
Parc des Loisirs 783 924 €
Commune 194 695,64 €
Opérations non individualisées
23 000 €

Total : 1 902 098 €

Recettes

1068 Affectation des résultats n-1
494 515,36 €

Virement de la section de
fonctionnement 405 214 €

10 Dotations

FCTVA 57 601 €
TA 5 700,64 €

13 Subventions 141 044 €
120 628 €
667 405 €

Amortissements 9990 €

Total : 1 902 098 €

D'APPROUVER le budget principal primitif 2023 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

DE DIRE que le présent budget est adopté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



INFORMATION – INDEMNITES DES ELUS

Vote du taux des indemnités des élus

POUR : 14 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

ADMISSION DES NON-VALEURS

Madame Le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur Le Trésorier du service de Gestion Comptable des Andelys a fourni 4 états des produits communaux irrécouvrables, pour des montants respectifs de :

- 209.70 €
- 288.43€
- 267.60 €
- 41.50 € Présentés en date du 28 mars 2023.

Madame Le Maire propose de constituer une provision à hauteur de 2 352€ pour prévoir les crédits nécessaires au budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Madame Le Maire à constituer une provision à hauteur de 2352€

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Dans la continuité des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : changement de l'ensemble des menuiseries : fenêtres et portes, l'isolation des classes, le changement du système de chauffage, avec l'augmentation des matières premières et des travaux



supplémentaires à effectuer, la commune fait face à un cout total de 923 589,57 euros TTC

Le cout de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : COMMUNE D'IGOVILLE	
Opération : Travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire	
	MONTANT HT
Montant marchés de base cumulés €HT :	758 348,60
Avenants cumulés €HT :	20 338,91
MOE	86069,56
SPS	3720
AMO	55112,5
	923 589,57

Ce projet bénéficie des fonds de concours communautaire rénovation énergétique (100 000 euros) et fond de concours projet scolaire (59 000 euros). Mais la Communauté d'agglomération Seine-Eure, peut aider les communes dans le cadre de projet d'équipement, si le montant octroyé n'excède pas la part de financement assurée par le porteur de projet par le fond de concours dit de droit commun.

Le conseil municipal envisage donc de demander un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération seine Eure pour un montant de 141 044 euros

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION	TAUX
Subvention D.S.I. L	313 287	33,92%
Agglomération Seine Eure	100 000 fonds de concours énergétique 59 000 fonds de concours école	
	141 044 fonds de concours de droit commun = 300 044	32,48%
SIEGE	10 000	1,08 %
Commune	300 259,57	32,52%
TOTAL :	923 589,57	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Agglomération Seine Eure pour un fond de concours de droit commun à hauteur de 141 044 euros

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igovieille
27460 IGOVILLE



MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

AUTORISE Madame le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'opération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 19

Le Maire,
Nathalie BREEMEERSCH